



Conseil communautaire du 23 juillet 2024

Procès-verbal

Le mardi 23 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT, Président.

Date de la convocation : le mercredi 17 juillet 2024

Étaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Philippe LE DEM (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 32 conseillers.

Étaient excusés :

Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)

Fabrice LAHOUSSE (Champoulet) : pouvoir à René THIEBAUT (Breteau)

Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)

Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)

Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)

Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)

Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye)

Étaient absents :

Evelyne BOURGOIN (Briare)

Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois)

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

*

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

1. Convention de mise à disposition du Conseiller de prévention
2. Convention de mise à disposition de services avec la commune d'Autry-le-Châtel
3. Résidence autonomie : projet d'établissement et projet d'accompagnement personnalisé des résidents
4. Résidence autonomie : projet de séjour de vacances
5. Extension du siège communautaire – modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre
6. Commissions thématiques – modification de la composition

Assainissement Voirie GEMAPI

7. Convention de mise à disposition de services pour le Plan de surveillance des levées
Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités

8. Rapport triennal sur l'artificialisation des sols
9. Avis sur le SRADDET
10. Pacte territorial

Finances – Economie

11. Budget principal – Décision modificative
12. Budget assainissement – Décision modificative
13. Demande de fonds de concours de la ville de Briare (Restos du Cœur)
14. Résidence autonomie : admissions en non-valeur
15. Acquisition de broyeurs : demande de subvention dans le cadre du CRST du Pays du Giennois

Tourisme

Informations

Culture enfance jeunesse

16. PACT 2024 – Versement des acomptes
17. Budget culture 2024 – Versement des subventions
18. Peinture des transformateurs – Reversement de la subvention d'ENEDIS à Artéria
Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2024-159

CONVENTION DE MUTUALISATION DU CONSEILLER DE PREVENTION

Suite au recrutement d'un conseiller de prévention en janvier 2024, et au terme du premier semestre consacré à l'état des lieux, le conseil communautaire est invité à valider les modalités de la mutualisation de ce poste avec les communes ne disposant pas d'un assistant ni d'un conseiller de prévention.

Le projet de convention de mutualisation joint en annexe présente notamment les modalités d'organisation du travail, d'évaluation. La mutualisation est proposée sans contrepartie financière pour les communes.

Le conseil communautaire est invité à :

- Approuver le projet de convention de mise à disposition,

- Définir les modalités financières, à savoir la gratuité de la mise à disposition auprès des communes qui ne disposent pas d'un assistant ni d'un conseiller de prévention.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Sur avis favorable du comité social territorial réuni le 18 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 juillet 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le principe de la mutualisation du conseiller de prévention,
DECIDE que la mise à disposition sera proposée aux communes du territoire ne disposant ni d'un assistant ni d'un conseiller de prévention,
DECIDE que cette mise à disposition ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière,
APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à transmettre la proposition de convention aux communes concernées et à signer tout acte afférent à la présente mise à disposition.

Délibération n°2024-160

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE D'AUTRY-LE-CHATEL

Le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition de services a été établie entre la communauté de communes et la commune d'Autry-le-Châtel pour les interventions des services techniques et entretien dans la salle de sport qui est un bâtiment communautaire. Cette convention encadre les responsabilités réciproques et permettent une refacturation au temps passé.

La présente convention arrivant à expiration le 31 octobre 2024, aussi le conseil communautaire est invité à délibérer favorablement à sa reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Sur avis favorable du comité social territorial réuni le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recourir aux services techniques de la commune d'Autry-le-Châtel pour l'entretien courant (propreté des locaux, réparations courantes, gestion de l'utilisation) de la salle de sport située dans la commune,

ACCEPTTE le principe de la refacturation par la commune d'Autry-le-Châtel au temps passé en fonction du coût horaire des agents ainsi que le remboursement sur facture des frais engagés pour l'entretien courant,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

SOLLICITE une délibération concordante du conseil municipal d'Autry-le-Châtel,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout acte afférent à la présente mise à disposition.

Délibération n°2024-161

RESIDENCE AUTONOMIE : PROJET D'ETABLISSEMENT ET PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DES RESIDENTS

Le projet d'établissement d'un établissement médico-social est un outil de travail défini par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il vise à définir les objectifs de l'organisation. Pour cela, il décline également les formes de coordination et de coopération qui sont prévues avec les autres intervenants (personnes, établissements ou services).

Elaboré par la direction de la résidence et validé par le conseil de vie sociale, le projet d'établissement a reçu l'avis favorable de la commission communautaire le 11 juillet dernier.

Le projet d'accompagnement personnalisé des résidents vise à proposer un accompagnement de qualité respectueux et adapté à la singularité de la personne accueillie. Il se base sur des entretiens individuels menés par le personnel de la résidence pour recueillir les attentes et besoins du résident, puis le projet est co-construit. Il fait l'objet d'un suivi avec évaluation au bout de 6 mois puis tous les ans.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie »,

Considérant qu'une résidence autonomie est un établissement relevant respectivement du 6° du I de l'article L. 312-1 du CASF et du L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui apporte une réponse sociale, et parfois médico-sociale, à un besoin d'accompagnement exprimé par le résident, et que cette réponse se manifeste à travers sa mission de prévention de la perte d'autonomie et les différents outils de la loi 2002-2 qu'elle met en œuvre (notamment le projet personnalisé),

Sur avis favorable de la commission « Résidence autonomie, Aire d'accueil, tissu industriel et commercial » réunie le 11 juillet 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'établissement de la résidence autonomie Les Myosotis pour la période 2022-2026 annexé à la présente délibération,

APPROUVE le projet d'accompagnement personnalisé des résidents de la résidence autonomie Les Myosotis annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n°2024-162

RESIDENCE AUTONOMIE : PROJET DE SEJOUR DE VACANCES

Dans le cadre de son projet d'établissement, la direction de la résidence autonomie propose l'organisation d'un séjour de vacances avec l'aide d'une subvention de l'association nationale des chèques vacances (ANCV) suite à la candidature à l'appel à projets « personnes en perte d'autonomie et aidants ».

Les caractéristiques du séjour seraient les suivantes :

- Du 17 au 20 septembre 2024 soit 3 nuitées
- Lieu du séjour : village vacances Arc-en-Ciel Oléron, 17 370 Saint-Trojan-les-Bains
- Nombre de participants : 6 résidents et 2 accompagnateurs
- Pension complète et activités incluses
- Trajet avec le minibus de la résidence conduit par les deux accompagnateurs (VL 9 places)

Sur le plan financier :

- Le coût du séjour est de 2 454,96 € TTC pour l'hébergement en pension complète (8 personnes),
- Le coût des animations est de 612,00 € TTC,
- Une participation de 200 € sera demandée aux résidents
- Le coût du séjour des 2 accompagnateurs est pris en charge par la résidence

Si le projet est retenu par l'ANCV, une subvention de 60% du prix du séjour (frais logistiques, hors rémunération des accompagnateurs).

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie »,

Sur avis favorable de la commission « Résidence autonomie, Aire d'accueil, tissu industriel et commercial » réunie le 11 juillet 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'organisation d'un séjour de vacances pour les résidents des Myosotis,
ADOPTE le plan de financement annexé à la présente délibération,
AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à déposer le dossier de candidature à l'appel à projets de l'ANCV,
AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à procéder au règlement des factures pour l'hébergement et les animations,
FIXE la participation des résidents au prix unitaire de 200 € nets de taxes,
ACCEPTE la prise en charge des frais de séjour des accompagnateurs.

Mme BLOUET demande comment ont été sélectionnées les personnes ? M. RAT répond qu'une liste d'attente a été établie et que les personnes non retenues cette année seront prioritaires l'année prochaine.

Délibération n°2024-163

EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Suite à une modification de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la demande de l'architecte (suppression de la co-traitance), le conseil communautaire est invité à valider la modification au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU la décision du Président n°2022-181 du 10 octobre 2022 confiant la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du siège communautaire, au groupement constitué du cabinet Cholet architecte mandataire, et ses co-traitants HIFE et BSI ;

VU l'avenant n°1 du 28 juin 2024 ;

Considérant la demande du Cabinet Cholet, mandataire, de ne plus avoir recours à la co-traitance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

la modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

M. CHAILLOU demande quels étaient les co-traitants ? M. RAT répond qu'il y avait un thermicien et un bureau d'études structures. Ils seront rémunérés directement par l'architecte.

Délibération n°2024-164

COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION

Suite à la démission d'Agnès QUERAN, conseillère municipale à Batilly-en-Puisaye, Hubert POULAIN souhaite la remplacer dans la commission suivante :

- Commission « Résidence autonomie, Aire d'accueil, tissu industriel et commercial »

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-097 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 déterminant la composition des commissions consultatives ;

Considérant la démission de Madame QUERAN du conseil municipal de Batilly-en-Puisaye et la demande M. POULAIN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le remplacement de Mme QUERAN par M. POULAIN dans la commission suivante :

- Commission « Résidence autonomie, Aire d'accueil, tissu industriel et commercial »

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2024-165

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LE PLAN DE SURVEILLANCE DES LEVEES

Pour rappel, la compétence GEMAPI entraîne le transfert de la gestion des digues domaniale à la communauté de communes. Depuis janvier 2024, à l'expiration de la convention avec l'Etat, cette compétence est pleinement exercée au niveau intercommunal. La CCBLP a fait le choix de déléguer l'entretien courant à l'établissement public Loire, mais la surveillance en période de crue nécessite la mobilisation des moyens communaux et intercommunaux dans le cadre du plan de surveillance des levées (PSL). 8 agents ont été formés pour cela (5 agents municipaux et 3 agents intercommunaux) et la DDT a remis le matériel permettant de manœuvrer les vannes et portes de protection.

Afin d'encadrer juridiquement les conditions d'intervention des agents municipaux, il est proposé de mettre en place des conventions de mise à disposition de services avec les communes de Briare, Châtillon-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire et Ousson-sur-Loire.

Michel LECHAUVE rappelle que la surveillance s'effectue entre les niveaux de crue T2 et T20 (au-delà cela poserait des questions de sécurité), et uniquement de jour. Il est probable que ces équipes n'auront pas à intervenir très souvent, mais il faut que les conventions soient en place et les effectifs opérationnels.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général de la fonction publique,

Sur avis favorable du comité social territorial réuni le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recourir aux services techniques des communes concernées par des systèmes d'endiguement de la Loire, à savoir : Briare, Châtillon-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire, Ousson-sur-Loire, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de surveillance des levées (PSL),

ACCEPTE le principe de la refacturation par les communes au temps passé en fonction du coût horaire des agents,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

SOLLICITE des délibérations concordantes des conseils municipaux,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout acte afférent à la présente mise à disposition.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2024-166

URBANISME – RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La France s'est fixé, dans le cadre de la loi « Climat et résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour ce faire, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031, a été mis en place.

Un rapport relatif à l'artificialisation des sols doit être réalisé tous les trois ans à compter de la promulgation de la loi, soit d'ici le 22 août 2024. Le rapport doit être élaboré par l'entité en charge du

document d'urbanisme et doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité (art. L. 2231-1 CGCT) :

- de différencier ces consommations entre ces types d'espaces ;
- de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en ENAF en cas de renaturation.

Hervé JACQUIER explique que ce rapport a représenté plus de trois semaines de travail pour la responsable urbanisme. Il a fallu dans un premier temps déterminer le choix des données à partir desquelles effectuer les calculs, car nous avons le choix entre les données des fichiers fonciers (données fiscales) ou les données issues des autorisations d'urbanisme, ce qui supposait de reprendre toutes les autorisations délivrées sur la période, commune par commune. C'est cette dernière source qui a été retenue afin d'avoir une approche de l'artificialisation plus proche de la réalité. Avec ces données, on arrive à un total de 75,5 hectares (entre 2011 et 2022). Toutefois la nature de la donnée présente un enjeu stratégique car on se base sur ce qui a été consommé sur une période de 10 ans pour déterminer une trajectoire pour l'avenir, donc plus la consommation est élevée et plus la trajectoire est haute.

Frédéric GARDINIER indique que les données disponibles sur le portail de l'artificialisation des sols sont les données de la base de données MAJIC issues des fichiers fonciers. Hervé JACQUIER confirme que la méthodologie proposée par le CEREMA et qui nous a été mise à disposition sur ce portail se base sur les données foncières. On aurait pu établir le rapport selon les deux méthodes, mais le choix de se baser sur les autorisations d'urbanisme permet une approche beaucoup plus précise de la consommation d'espaces. Il cite l'exemple d'un château avec une emprise foncière assez vaste où une piscine a été construite : si on avait retenu l'approche « données foncières », c'est l'ensemble de l'emprise foncière qui aurait été décomptée comme surface consommée, alors qu'en réalité la surface artificialisée est bien plus réduite. Il y a donc toujours une certaine approximation, de plus il faut bien distinguer la notion de consommation des espaces de la notion d'artificialisation des sols. Sur un terrain de 1000 m² où vient se construire une maison, tout n'est pas artificialisé. Aujourd'hui on n'est pas capables de calculer précisément l'artificialisation faute de données. De plus on utilise les outils dont on dispose à un moment donné, sachant que d'ici le prochain rapport triennal, nous aurons certainement à disposition d'autres jeux de données et d'autres outils de calcul, tout cela va évoluer.

M. GARDINIER dit qu'il y a clairement un enjeu stratégique, il s'agit de choisir le chiffre de consommation le plus élevé pour avoir le plus de « crédits » à l'avenir.

M. JACQUIER dit que le rapport cherche à être le plus fiable possible et non pas à grossir les chiffres. Dans la dernière version du rapport, il a été ajouté un encart précisant que les chiffres ne sont pas à mettre en relation avec ceux du SRADDET car il ne s'agit pas des mêmes données, elles ne sont pas comparables.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » prévoyant la production d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les 3 ans par les collectivités dotées d'un PLUi ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 précisant les modalités d'établissement de ce rapport ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2231-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye notamment la compétence en matière de documents d'urbanisme ;

VU le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

VU le débat qui s'est tenu au sein de l'assemblée délibérante réunie ce jour ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport triennal sur l'artificialisation des sols tel que présenté,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à le transmettre aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Délibération n°2024-167

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Monsieur le Vice-président informe que le conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaire relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques. Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

La CCBLP est invitée à se prononcer dans un délai de trois mois sur ce projet de modification. Pour mémoire, le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Le conseil communautaire est invité à émettre un avis motivé sur le SRADDET.

M. JACQUIER explique que le futur PLUI devra être mis en conformité avec le SRADDET d'ici 2028 et le SCOT en 2027, ce qui représentera un délai très court pour les prochains élus après les élections municipales de 2026.

Il propose de voter un avis défavorable au projet de SRADDET, car selon une analyse a été faite par les intercommunalités du Loiret, il s'avère que le calcul des superficies autorisées pour le développement des communautés de communes est défavorable aux zones rurales au profit de la métropole d'Orléans. La C.C. Giennoises, qui fait partie du même SCOT que notre communauté de communes, a voté un avis défavorable au projet de SRADDET.

Le SRADDET prévoit la réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha.

De plus, la Région souhaite mettre en place une réserve mutualisée de 500 hectares pour des projets économiques, cette réserve étant décomptée des superficies revenant aux EPCI. Cette réserve doit servir à la relocalisation d'activités économiques ainsi que les effets induits comme la production de logements, mais de cette façon les intercommunalités n'ont aucun mot à dire sur ces superficies. Une autre réserve de 100 hectares est conservée pour des projets stratégiques sous maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale (infrastructures de transports par exemple). Le reste (5 578 hectares) est réparti de façon territorialisée appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCOT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités.

Le département du Loiret vient de nous informer de sa position défavorable au projet de modification du SRADDET suite au vote de la commission territoriale de l'action publique le 18 juillet 2024. Le

département propose une équité de la répartition des superficies et remet en cause le mode de décision de ces futures réserves mutualisées.

C'est pourquoi M. JACQUIER suggère au Président de faire adopter une délibération défavorable au projet de modification du SRADDET, motivée par l'ensemble de ces arguments.

M. GARDINIER dit que c'est la première fois qu'un texte de droit positif va aussi loin sur les préconisations locales en matière de développement durable et d'urbanisme, d'autant plus que c'est un texte qui vient directement de la région Centre-Val de Loire. Il y a toutefois un principe d'égalité des territoires, en ce sens c'est assez choquant de voir comment a été faite la répartition, car ce sont ceux qui ont plus consommé qui vont avoir le droit de consommer le plus. Il n'est pas pour aller dans le sens de l'artificialisation des sols, toutefois il faut réfléchir aux modalités. Deuxième point, il faut s'approprier ce texte conséquent, et bien identifier à partir de quand le SRADDET va être opposable à nos SCOT et PLUI, est-ce qu'il faut attendre la réforme de 2027 pour que les préconisations soient applicables à nos collectivités locales ou bien est-ce que la modification va avoir un effet immédiat ? On va contester la partie chiffrée, mais au chapitre 1 il y a une quinzaine de règles qui pourraient être directement applicables sans révision du SCOT, comment cela va-t-il s'articuler ?

M. CHAILLOU dit que pour l'instant la modification du SRADDET n'est pas votée, c'est prévu au mois de novembre.

M. JACQUIER précise qu'une fois voté, le SRADDET sera opposable et les autres documents d'urbanisme devront se mettre en conformité dans un délai défini par la loi. Pour l'instant le PLUI restera en vigueur d'ici sa révision en 2027, il ne peut être remis en cause avant car il y a un délai incompressible de réalisation d'un nouveau PLUI.

Mme BLOUET note que c'est une nouvelle équipe d'élus qui va terminer le travail sur le SCOT et le voter.

M. JACQUIER fait le parallèle avec la révision du PPRI qui va être étendu à l'échelle du Pays du Giennois. Il ne sera approuvé que fin 2026. Mme BLOUET dit que ce n'est pas certain car il est souhaitable de le faire voter par ceux qui ont travaillé dessus, quitte à en accélérer le processus.

Mme VICHERAT rappelle le long travail d'élaboration du PLUI (4 ans), on ne peut pas tout refaire en un délai court.

M. JACQUIER : de plus il y a des votes défavorables au SRADDET, donc la région va peut-être être amenée à revoir sa copie.

M. GARDINIER suggère la possibilité de sanctuariser une partie de la réserve foncière pour délocaliser vers les zones rurales des projets d'installations économiques.

M. JACQUIER : pour avoir participé à quelques réunions du SRADDET, on voit bien la déconnexion entre les échelons territoriaux et la difficulté à faire entendre le point de vue des territoires ruraux.

M. POULAIN : il est plus facile d'implanter une entreprise près de la métropole qu'à la campagne car on n'a pas la main d'œuvre, les infrastructures, les équipements, les logements etc. Tant qu'on n'aura pas travaillé dessus, on ne sera pas attractifs.

M. JACQUIER rappelle le combat pour attirer deux tranches de réacteurs nucléaires EPR supplémentaires et le travail de préparation au niveau du territoire pour être attractifs. Il faudra que ce soit pris en compte dans les prochains SCOT et PLUI.

M. GEOFFRENET : si on parle de relocalisation, on a des friches industrielles partout, il faut commencer par travailler sur ces espaces.

M. POULAIN : il y a également des terrains disponibles dans nos zones d'activités.

M. JACQUIER : il était prévu une réunion vendredi 26 juillet au conseil régional pour faire le point sur les avis des EPCI, elle vient d'être annulée faute de participants.

Mme VICHERAT : quel est l'impact de ce vote défavorable des EPCI du Loiret, la région peut-elle passer outre ?

M. CHAILLOU : tous les EPCI ont voté contre, ainsi que le département du Loiret, cela devrait tout de même peser.

M. GARDINIER : si on regarde les comptes rendus, il y a tout de même une coloration politique des avis. Il ajoute qu'il faudrait envisager une autre forme d'urbanisation que les lotissements qui sont un mitage du sol. Au sujet de la bataille pour les EPR c'est un autre sujet. Enfin il demande des éclaircissements sur la règle n° 7 et la notion de « densité nette ? »

M. JACQUIER : sur la densité nette, il s'agit du nombre de logements rapporté à l'assiette foncière du projet, la problématique étant la complexité de la prise en compte de cette approche afin de ne pas freiner la densification de ces parcelles.

Le conseil communautaire,

Vu le courrier de Région Centre Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre Val de Loire sur les thématiques liées au foncier ;

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaire relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6 178 ha,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,
- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,
- La territorialisation des 5 578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCOT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE¹ le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

En tant que Personne Publique Associée, la communauté de communes Berry Loire Puisaye est invitée à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional.

Considérant que le projet de SRADDET impose des écarts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 allant de 22.4% à 76.7% selon les territoires, ne permettant pas une territorialisation équitable de l'objectif régional de réduction de la consommation d'ENAF,

Considérant que le projet de SRADDET risque de conduire à une concurrence entre les territoires alors que l'aménagement du territoire, compétence régionale, trouve sa légitimité dans l'équilibre, la complémentarité et la synergie entre les territoires,

Considérant que la réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 octroyée au territoire SCOT du Pays Giennois est de 92 ha et équivaut à une réduction de sa consommation d'ENAF par rapport à la décennie passée de - 60.2% et non de -39.8%,

Considérant que la clause de revoyure prévue par la Région Centre-Val de Loire en 2027 ne correspond pas aux attentes des collectivités qui soulignent l'incohérence de ce calendrier au regard de l'approbation des SCOT révisés à l'échéance de février 2027 et redoutent légitimement un scénario qui pourrait s'avérer encore plus défavorable aux territoires ruraux,

Considérant que la mise en place d'une réserve mutualisée pour le développement de l'économie et ses effets induits ainsi que le développement des équipements structurants est susceptible d'être défavorable au Pays Giennois ainsi qu'à la communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Considérant que le projet de SRADDET est susceptible d'induire un frein au développement du Pays Giennois et de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, en particulier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

EMET un avis défavorable concernant la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCOT du Pays Giennois (92 ha au lieu de 106 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -60,2%),

EMET un avis défavorable concernant la territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCOT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCOT : un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCOT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,

EMET un avis défavorable sur les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

PORTE A LA CONNAISSANCE de la Région Centre Val de Loire la remarque suivante : Le fascicule des règles (règle 7) mentionne la densité nette. La communauté de communes Berry Loire Puisaye s'oppose à l'utilisation dans ses calculs fonciers la notion de densité nette, source de

fragilité juridique et d'incompréhension, voire d'incohérence lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Délibération n°2024-168

HABITAT – PACTE TERRITORIAL

La CCBLP est engagée de longue date dans une politique volontariste en matière d'habitat, avec notamment plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui se sont succédées depuis plus de 20 ans.

Au 1er janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Le dispositif du pacte territorial comprend trois volets dont seuls les deux premiers sont obligatoires :

- Volet 1 : dynamique territoriale, avec notamment les actions à destination des professionnels du bâtiment et de l'immobilier
- Volet 2 : information, conseil, orientation des particuliers
- Volet 3 : accompagnement (facultatif, mais si choisi, sur l'ensemble des thématiques : Energie, Adaptation, Habitat indigne et Copropriétés), c'est ce qui correspond approximativement au suivi-animation de l'OPAH pour lequel est missionné Loire Future.

Le PIG départemental, qui porte sur le volet adaptation (travaux pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées) s'arrêtera en fin d'année 2024.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur :

- le principe d'engager la communauté de communes dans l'élaboration du pacte territorial,
- le choix de mettre en œuvre le volet 3.
- ou handicapées) s'arrêtera en fin d'année 2024.
- M. JACQUIER dit qu'on pensait avoir la possibilité de prolonger l'OPAH qui arrive à échéance le 31 octobre 2024, or du fait de ce nouveau cadre de contractualisation, la CCBLP va devoir basculer dans le nouveau dispositif et encore une fois essayer les plâtres. Toutefois cela donne l'opportunité de revoir la façon de travailler avec l'opérateur de suivi-animation qui ne donne pas satisfaction actuellement. De plus, certaines prestations sont redondantes entre cet opérateur et le service que propose l'ADIL. En effet cet organisme bien connu des usagers fait partie de l'écosystème de la rénovation de l'habitat, il intervient dans les territoires en tenant des permanences d'information et d'orientation des propriétaires, avec une expertise dans le domaine de la rénovation. C'est pourquoi M. JACQUIER propose de s'appuyer sur cet organisme en mettant en place un accompagnement qui soit un peu plus « à la carte », d'autant plus que désormais, avec la mise en place de l'agrément Mon accompagnateur rénov (MAR), n'importe quelle structure disposant l'agrément MAR peut se positionner auprès de nos habitants, indépendamment de l'opérateur « historique » et venant en quelque sorte lui faire concurrence. Tout ceci est peu lisible pour les usagers. Le pacte territorial offre l'occasion de revoir l'organisation des missions et la façon dont les opérateurs sont rémunérés. Dans cette perspective, il propose que la CCBLP mette en place le volet 3 qui consiste en un accompagnement technique des dossiers, en missionnant un opérateur qui sera rémunéré par dossier.
- M. POULAIN demande si un particulier peut prendre un accompagnateur Rénov de son choix et comment cela va se passer pour sa rémunération ? M. JACQUIER répond que dans ce cas, c'est le propriétaire qui rémunère directement l'accompagnateur Rénov qu'il a choisi.
- M. GARDINIER : est-ce qu'il ne va pas y avoir un blocage avec des dossiers qui resteront en souffrance si l'opérateur missionné par la communauté de communes est rémunéré au dossier ?

- M. JACQUIER : un cahier des charges va être rédigé pour lancer une consultation, ce sera peut-être un autre opérateur qui sera retenu. On ne peut pas présager de l'efficacité du futur prestataire, mais l'idée est d'avoir une mission plus clairement définie. Comme on le verra bientôt, le bilan de l'OPAH ne sera pas satisfaisant et les objectifs sont loin d'être atteints.
- M. GARDINIER : d'autant plus que la loi a changé plusieurs fois. M. JACQUIER confirme que les aides à la rénovation ont été modifiées plusieurs fois ces trois dernières années.
- L'idée est d'apporter le même service aux propriétaires, cela doit rester transparent pour eux. Objectif d'être opérationnels au 1^{er} janvier 2025.
- M. JACQUIER ajoute qu'on aurait pu éventuellement prolonger l'OPAH de deux mois afin d'arriver au terme de l'année civile, mais qu'il n'était pas favorable à cela compte tenu des résultats actuels. Toutefois les dossiers déjà ouverts devront être accompagnés jusqu'au terme.
- M. RAT ajoute que la conjoncture économique est aussi en cause.
- M. JACQUIER : sur l'OPAH-RU c'est plutôt l'inverse, il y a plus de dossiers actuellement ouverts que les objectifs contractualisés avec l'Anah et le département. Ce sont des opérations plus complexes, parfois un immeuble entier, donc il y aura vraisemblablement un étalement des projets dans le temps, toutefois la dynamique est bonne.
- M. POULAIN : est-ce qu'une commune peut aider financièrement les gens à acheter une maison et faire des travaux ? M. GEOFFRENET dit que cela peut créer un précédent. M. JACQUIER ajoute qu'il faut démontrer l'intérêt communal. M. POULAIN dit que ce serait une mesure incitative, l'idée étant de soutenir des projets d'installation de jeunes ménages avec la résorption du parc de logements vacants. M. GEOFFRENET dit que certaines communes ont financé des terrains à 1 €. Il faut prévoir des conditions strictes pour anticiper le risque d'une revente avec plus-value.
- M. JACQUIER attire l'attention sur les limites qui seront imposées à l'urbanisation après 2027.
- M. POULAIN dit que l'objectif est plutôt la rénovation des biens vacants.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 321-1 ;

VU le code de l'énergie et notamment l'article L. 232-1 du code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement général de l'ANAH ;

VU la délibération n°2021-009 du 19 janvier 2021 validant la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH et considérant l'échéance de cette opération le 31 octobre 2024 ;

Considérant la volonté du législateur de mettre en œuvre un service public de la rénovation accessible à tous,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre les objectifs de rénovation de l'habitat sur le territoire ;

Entendu les explications du Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le principe d'engager la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans l'élaboration d'un pacte territorial,

VALIDE le choix de mettre en œuvre le volet 3 facultatif de ce pacte : « Accompagnement sur l'ensemble des thématiques : Energie, Adaptation, Habitat indigne et Copropriétés »

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout acte afférent à la présente délibération.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2024-169

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire est invité à voter une décision modificative afin de mettre à jour les crédits nécessaires pour l'extension du siège communautaire (en dépenses et en recettes) et les travaux du pont du Saint Aubin à Ouzouër-sur-Trézée.

Le conseil communautaire,

Vu le budget principal adopté le 15 avril 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636-020 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132-020 : Locations immobilières	0,00 €	2 752,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	45 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6185-020 : Frais de colloques et séminaires	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-020 : Autres services extérieurs	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-020 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	47 700,00 €	38 652,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11 448,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 448,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6556803-020 : SMICTOM - COLLECTE ET TRAITEMENT DES OM	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 100,00 €	50 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 294,00 €
R-280422-01 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 780,00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	447,00 €
R-281318-01 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	578,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	351,00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	414,00 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	584,00 €

TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 448,00 €
R-10222-01 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 068,40 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 068,40 €
R-1312-01 : Subv. transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 700,00 €
R-1321-1021-020 : EXTENSION SIEGE SOCIAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	219 212,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	229 912,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	3 387,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 387,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-020 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	96 079,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	96 079,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-323 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	46 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0,00 €	14 405,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	14 405,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 405,00 €	60 605,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1021-020 : EXTENSION SIEGE SOCIAL	0,00 €	320 626,82 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-1025-845 : REHABILITATION DU PONT SAINT AUBIN A OUZOUEUR SUR TREZEE	0,00 €	34 068,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	354 694,82 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	113 871,42 €	415 299,82 €	0,00 €	301 428,40 €
Total Général		301 428,40 €		301 428,40 €

Délibération n°2024-170

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire est invité à voter une décision modificative afin de mettre à jour les crédits nécessaires pour les intérêts liés aux emprunts et notamment les intérêts courus non échus (ICNE).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante au budget annexe de l'assainissement :

Le conseil communautaire,

Vu le budget principal adopté le 15 avril 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	3 678,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 678,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 418,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 418,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 220,74 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	3 876,34 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 097,08 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 097,08 €	10 097,08 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	6 418,78 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	6 418,78 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	6 418,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	6 418,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 418,78 €	0,00 €	6 418,78 €	0,00 €
Total Général		-6 418,78 €		-6 418,78 €

Délibération n°2024-171

DEMAND DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE BRIARE (RESTOS DU CŒUR)

Le conseil communautaire est sollicité pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir des travaux d'urgence dans le local des Restos du Cœur à Briare.

Les devis suivants ont été présentés à l'appui de la demande :

- devis de la société La Compagnie des Toits pour un montant de 14 671,58 € HT – travaux de modification de charpente et mise à neuf du toit de la cour intérieure. Une fenêtre à remplacer, côté cour intérieure, n'est pas chiffrée dans ce devis (estimation 1 500 € HT).
- devis de la société Servitechnique pour un montant de 10 640,95 € HT – Travaux de réhabilitation électrique.

Pour mémoire, la CCBLP dispose d'une compétence en matière d'action sociale dont :

« D) Soutien aux publics fragilisés :

(...) • *Mise à disposition de locaux auprès d'associations ayant pour objet la collecte et distribution de denrées alimentaires aux personnes fragilisées* »

(extrait de la délibération du 11 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire).

Les règles en matière de fonds de concours sont les suivantes :

Le fonds de concours est une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Il permet aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI. Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI. Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

M. LECHAUVE rappelle que cette demande a été étudiée par plusieurs instances. Les avis sont divergents, même si les élus sont d'accord pour dire que l'activité des Restos du Cœur est indispensable et qu'il est intéressant d'avoir un site à Briare et à Châtillon, de chaque côté de la Loire. La communauté de communes a pris la compétence en 2019. Toutefois ce n'est pas le seul exemple où une compétence est exercée soit au niveau intercommunal, soit au niveau communal. C'est le cas des maisons médicales par exemple. Autant il se dit favorable à ce qu'un deuxième bâtiment soit trouvé pour accueillir l'association de Briare, autant il n'est pas favorable à verser un fonds de concours pour entretenir un bien qui appartient à une commune, car cela va ouvrir droit à d'autres demandes.

M. JACQUIER confirme qu'il y a eu des discussions sur le fait que le bien est communal. Il suggère au conseil communautaire de définir une limite, par exemple le principe d'aider pour la partie toiture mais pas les travaux de rénovation électrique, mais à titre de solution d'urgence, en posant le principe de rechercher pour l'avenir une solution plus pérenne pour reloger les Restos du Cœur.

Mme VICHERAT dit la notion d'urgence a bien été mise en avant concernant la réparation de la toiture afin d'éviter les infiltrations sur les réfrigérateurs et le risque électrique qui s'ensuit. Elle est d'accord pour que la réflexion s'engage sur un local plus pérenne, mais cela va prendre du temps. Lors de la conférence des maires, il a été suggéré d'octroyer un fonds de concours uniquement pour la toiture.

Mme SIGNORET alerte sur la fermeture du site pour raisons de sécurité si rien n'est fait.

M. RAT dit que la somme c'est une chose, mais c'est le principe qui pose problème.

Mme BLOUET pose la question de savoir d'où proviennent les bénéficiaires.

M. LECHAUVE : on met en emplâtre sur une jambe de bois

M. POULAIN : les fonds de concours servent à cela.

Mme VICHERAT : si on cherche un nouveau local, il ne sera pas opérationnel avant deux ou trois ans. Les bénéficiaires proviennent de Briare mais aussi des villages autour, cela présente un intérêt intercommunal.

M. LECHAUVE : c'est le même cas avec les maisons médicales, c'est du social aussi. Actuellement le fonds de concours n'existe que pour les Cœurs de village, avec un règlement.

Mme VICHERAT : le fonds de concours, c'est le mode de financement qui a été suggéré par l'intercommunalité.

M. GIRAULT : des représentants de la communauté de communes ont visité les locaux, ils ont bien vu que l'association reçoit des bénéficiaires de tout le territoire, c'est bien une vocation intercommunale.

Mme DONY : il faut considérer le volet social et l'intérêt des bénéficiaires.

M. GEOFFRENET : l'esprit communautaire doit jouer.

M. LECHAUVE : il faut avoir le même esprit communautaire pour d'autres décisions.

M. JACQUIER : ce n'est pas un vote pour ou contre Briare mais une position par rapport aux statuts de la CCBLP. Il propose de créer un groupe de travail dédié à la recherche d'un local futur.

M. GIRAULT évoque l'ancien magasin DIA.

Mme DONY rappelle que concernant ce local, M. GERVAIS avait entamé des démarches dans le cadre d'une synergie avec le programme alimentaire territoire du Pays du Giennois.

M. GARDINIER suggère une subvention directe aux Restos du Cœur. Il lui est répondu que cela ne résoudrait rien car l'association n'est pas propriétaire de son local. Il se dit favorable au principe d'une aide car cela relève de la compétence de la CCBLP.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant l'urgence des travaux sur la toiture du local des Restos du cœur propriété de la commune de Briare ;

Considérant la provenance des bénéficiaires et leur précarité ;

A l'issue des débats, le Président soumet au vote le principe de l'attribution d'un fonds de concours basé sur 40% de la dépense HT consacrée aux travaux d'urgence de la toiture (mise hors eau de la cour intérieure qui abrite les réfrigérateurs) pour un coût estimatif de 14 671,58 € HT, soit un fonds de concours de 5 868,67 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- 2 abstentions (Catherine LETONNELIER, Jérémy NOËL),
- 11 voix CONTRE (Pierre BODIER, Catherine BOURGOIN, Michel CHAILLOU porteur du pouvoir de Didier CROISSANT, Jacques EUGENE, Annie FORTIN, Gérard GALFANO porteur du pouvoir de Serge RAGU, Didier HOUDMON, Michel LECHAUVE, Emmanuel RAT),
- 25 voix POUR (Sylvie BLOUET, Pierre-François BOUGUET, Alain CHARMETANT, Nathalie DONY porteuse du pouvoir de Valérie CAILLAUT, Frédéric GARDINIER, Dominique GEOFFRENET, Dominique GIRAULT, Jacky HECQUET porteur du pouvoir de Céline DESCHAMPS, Hervé JACQUIER porteur du pouvoir d'Alexandre BRAGUE, Jacqueline LAURENT, Blandine LECHAUVE, Philippe LE DEM, Laurent LHOSTE, Kiné NIANG, Christine PARMISARI, Hubert POULAIN, Véronique POULAIN, Christiane

SERRANO, Edwige SIGNORET, René THIEBAUT porteur du pouvoir de Fabrice LAHOUSSE, Valérie VICHERAT),

Attribue un fonds de concours de 5 868,63 € à la commune de Briare pour la réalisation de travaux d'urgence de la toiture (mise hors eau de la cour intérieure qui abrite les réfrigérateurs) soit 40 % du coût estimatif de 14 671,58 € HT.

Délibération n°2024-172

BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le SGC de Gien a communiqué une liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

L'admission en non-valeur doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante qui devra être jointe au mandat de paiement. Le refus de vote des NV entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité. L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Il est désormais possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la proposition de demandes en non-valeur déposée par le Comptable du trésor :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	5 542,83 €	
6542	0,00 €	
Total	5 542,83 €	

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable du Trésor dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits ci-dessus.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe de la résidence autonomie.

Mme LETONNELIER sort

1. ACQUISITION DE BROyeurs : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRST DU PAYS DU GIENNOIS

Le conseil communautaire est invité à solliciter une subvention pour l'acquisition de deux broyeurs dans le cadre du C.R.S.T. du Pays Giennois au titre de la gestion alternative des espaces publics (gestion et recyclage des déchets verts). Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Achat deux broyeurs	26 755,00 €	32 106,00 €	Région (Pays Giennois)	10 702,00 €
			TOTAL SUBVENTIONS	10 702,00 €
			FCTVA	5 266,00 €
			Autofinancement	16 138,00 €
			TOTAL FONDS PROPRE	21 404,00 €
TOTAL ACHATS	26 755,00 €	32 106,00 €	TOTAL	32 106,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente demande de subvention, le plan de financement, et autorise le Président ou l'un de ses Vice-présidents à effectuer les formalités afférentes.

Délibération n°2024-173

ACQUISITION DE BROYEURS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRST DU PAYS DU GIENNOIS

Le conseil communautaire est invité à solliciter une subvention pour l'acquisition de deux broyeurs dans le cadre du C.R.S.T. du Pays Giennois au titre de la gestion alternative des espaces publics (gestion et recyclage des déchets verts). Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Achat deux broyeurs	26 755,00 €	32 106,00 €	Région (Pays Giennois)	10 702,00 €
			TOTAL SUBVENTIONS	10 702,00 €
			FCTVA	5 266,00 €
			Autofinancement	16 138,00 €
			TOTAL FONDS PROPRE	21 404,00 €
TOTAL ACHATS	26 755,00 €	32 106,00 €	TOTAL	32 106,00 €

Le Conseil communautaire,

VU le budget de la communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois ;

VU la délibération n°2021-170 du 27 juillet 2021 approuvant le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) du pays du giennois ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois pour le projet d'achat de deux broyeurs, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Achat deux broyeurs	26 755,00 €	32 106,00 €	Région (Pays Giennois)	10 702,00 €
			TOTAL SUBVENTIONS	10 702,00 €
			FCTVA	5 266,00 €
			Autofinancement	16 138,00 €
			TOTAL FONDS PROPRE	21 404,00 €
TOTAL ACHATS	26 755,00 €	32 106,00 €	TOTAL	32 106,00 €

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Mme VICHERAT informe que, conformément à l'ouverture d'un poste d'alternant votée l'année dernière par le conseil communautaire, l'office de tourisme accueillera un apprenti en formation, avec notamment des missions pour la partie communication.

Le prochain conseil d'exploitation est convoqué pour le 28 août 2024 à 18 heures.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Délibération n°2024-174

CULTURE – ACOMPTES PREVISIONNELS PACT 2024

Le conseil communautaire est invité à valider le montant de l'acompte versé au titre du PACT 2024, représentant 30% du coût artistique prévisionnel pour les manifestations ayant eu lieu.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-251 du 19 décembre 2023 validant les montants des acomptes (au titre du PACT 2024) à verser aux structures organisatrices sous réserve de présentation des justificatifs ;

Considérant la nécessité de détailler ces sommes manifestation par manifestation pour permettre le paiement une fois la manifestation passée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE

le tableau suivant :

PORTEUR DE PROJET	NOM DE LA COMPAGNIE	NOM DU SPECTACLE	Montant prévisionnel du coût artistique plafonné	versement 30% du coût artistique prévisionnel
Comité des fêtes Batilly & Mille club Bonny	programmation en cours	Stage de danses traditionnelles + bal	1 250,00 €	375,00 €
Comité des fêtes Batilly & Mille club Bonny	2 groupes	Bal musiques et danses traditionnelles	3 885,00 €	1 165,50 €
		SOUS-TOTAL CDF BATILLY MILLE CLUBS BONNY	5 135,00 €	1 540,50 €
Comité des fêtes	Patsy	Animation musicale sculptures ballons	300,00 €	90,00 €
Comité des fêtes	Vox populi	Ciné plein-air	1 201,00 €	360,30 €
		SOUS-TOTAL CDF BONNY	1 501,00 €	450,30 €
Les Amis de Beaulieu	Cie Allo Maman Bobo	Fête des plants et des plantes	1 104,27 €	331,28 €
		SOUS-TOTAL AMIS DE BEAULIEU	1 104,27 €	331,28 €
C Berry Dancers (asso Country Cernoy)	Bullriders + A. MARAFA	Festival Country	3 800,00 €	1 140,00 €
		SOUS-TOTAL C BERRY DANCERS	3 800,00 €	1 140,00 €
Arteria	Arteria	Peintures murales	5 400,00 €	1 620,00 €
Arteria	Arteria	Ateliers arts plastiques dans les ALSH	1 000,00 €	300,00 €
		SOUS-TOTAL ARTERIA	6 400,00 €	1 920,00 €
Autrement classique	Jean Manificier & Patrick Langot	En quête de Bach	6 047,80 €	1 814,34 €
Autrement classique	Bartissol, Orzaiz, Sluchin, Manificier	Pauline Viardot, une vie d'opéra	8 021,00 €	2 406,30 €
Autrement classique	En cours de programmation	Festival	29 375,00 €	8 812,50 €
Autrement classique	Cardinale, Bottiglieri, Balssa, Manificier, Créach	Résidence de création	13 581,00 €	4 074,30 €
Autrement classique	Marilley + organiste + accordéoniste	Concert de Noël	6 221,00 €	1 866,30 €
		SOUS-TOTAL AUTREMENT CLASSIQUE	63 245,80 €	18 973,74 €
Le bureau du classique	Gobi rhapsodie	La légende de Tsolmon	2 392,00 €	717,60 €
Le bureau du classique	Chant de balles	Suites pour jonglerie et violoncelle	4 050,00 €	1 215,00 €
Le bureau du classique	Jonglerie champêtre	Spectacle itinérant à vélo	4 950,00 €	1 485,00 €
Le bureau du classique	Eastern chorba	Caravansérail	3 658,00 €	1 097,40 €
Le bureau du classique	Hirundo Maris & Arianna Savall	Silent night concert de Noël	5 550,00 €	1 665,00 €
		SOUS-TOTAL BUREAU DU CLASSIQUE	20 600,00 €	6 180,00 €
Théâtre de l'Escabeau	Théâtre des vallées	Entre deux jeux	3 593,00 €	1 077,90 €
Théâtre de l'Escabeau	Théâtre en pièces	Hilda de Marie Ndiaye	4 511,00 €	1 353,30 €
Théâtre de l'Escabeau	Cie Lévrieris	Requiem pour un fou, dernier concert de Dom Juan	5 808,00 €	1 742,40 €
Théâtre de l'Escabeau	Ensemble vocal Aigal	Trobairitz	4 521,80 €	1 356,54 €
Théâtre de l'Escabeau	programmation en cours	17ème festival de l'Escabeau	30 000,00 €	9 000,00 €
Théâtre de l'Escabeau	programmation en cours	Festival roulez jeunesse	11 550,00 €	3 465,00 €
		SOUS-TOTAL THEATRE ESCABEAU	59 983,80 €	17 995,14 €
Arts scène	Zizin family + the Strugglers	Concert rock au profit restos du cœur	4 500,00 €	1 350,00 €
Arts scène	programmation en cours	22ème Strange festival	30 000,00 €	9 000,00 €
		SOUS-TOTAL ARTSCENE	34 500,00 €	10 350,00 €
Eclat	Cie Ouvem'Azulis	L'art est dans le square	950,00 €	285,00 €
Eclat	Vox populi	Ciné plein-air	1 223,00 €	366,90 €
		SOUS-TOTAL ECLAT	2 173,00 €	651,90 €
Les Prés fêtards	Beez prod + danse + Arteria	Pipeau le lutin	790,00 €	237,00 €
		SOUS-TOTAL PRES FETARDS	790,00 €	237,00 €
Mairie de Cernoy en Berry	programmation en cours	Concert	3 000,00 €	900,00 €
Mairie de Cernoy en Berry	programmation en cours	Fête des St Loup concert à l'église	2 000,00 €	600,00 €
		SOUS-TOTAL MAIRIE CERNOY	5 000,00 €	1 500,00 €
Asso. Sauvegarde Château de La Bussière	Trío Jacob	Concert d'été	1 585,00 €	475,50 €
Asso. Sauvegarde Château de La Bussière	Olivier Sanseigne	8 Spectacles magie pdt vac. De Noël	3 200,00 €	960,00 €
		SOUS-TOTAL ASSO. CHÂTEAU LA BUSS.	4 785,00 €	1 435,50 €
Les Mills		Résidence théâtre, marionnettes, arts de rue	2 631,00 €	789,30 €
Les Mills		Festival de films Les Mills	3 947,36 €	1 184,21 €
Les Mills		Les Mills d'été	5 263,00 €	1 578,90 €
		SOUS-TOTAL LES MILLS	11 841,36 €	3 552,41 €
Mairie d'Ousson sur Loire	Nobody knows gospel	Concert gospel	1 320,00 €	396,00 €
Mairie d'Ousson sur Loire	Vox populi	Ciné plein-air	1 228,75 €	368,63 €
		SOUS-TOTAL MAIRIE OUSSON	2 548,75 €	764,63 €
Mairie d'Ouzouer sur Trézée	Vox populi	Ciné plein-air	1 351,00 €	405,30 €
			224 758,98 €	67 427,69 €

Mme LETONNELIER revient

Délibération n°2024-175

CULTURE – BUDGET CULTURE 2024 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le conseil communautaire est invité à valider le montant des subventions pour les manifestations ayant eu lieu.

Madame DONY soulève un double subventionnement concernant l'expo FRMJC de la ville de Briare, la ville recevant également une subvention d'ENEDIS, donc la subvention ne sera pas versée dans sa totalité, en fonction du montant accordé par ENEDIS.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-248 du 19 décembre 2023 validant les montants des subventions à verser aux structures organisatrices, sous réserve de présentation des justificatifs, au titre du budget culture de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour 2024 ;

Considérant la nécessité de détailler ces sommes manifestation par manifestation pour permettre le paiement une fois la manifestation passée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE

le tableau suivant :

Aide au projet		Objet
2024		
Artéria	2 300,00 €	Projet peinture murale collège de Briare
Autrement Classique	5 630,00 €	Festival juillet 2024
Autrement classique	8 940,00 €	Soutien tout au long de la saison, selon détail suivant : En quête de Bach 2 235 € Pauline Viardot 2 235 € Résidence d'artistes 2 235 € Concert de Noël 2 235 €
Bureau du Classique	6 740,00 €	Soutien tout au long de la saison, selon détail suivant : La légende de Tsolmon 690 € Suites pour jonglerie et violoncelle 400 € Jonglerie musicale à vélo 2 700 € Eastern chorba 1 450 € Hirundo maris silent night 1 500 €
Les pirates de l'air - Beez prod	5 500,00 €	10 spectacles sur le territoire - Pirates de l'air
Concert de poche	2 500,00 €	Concert 2024
Demain on change tout	5 600,00 €	Course de triporteurs + fête des vins
L'Art de rien	4 000,00 €	L'hiver en couleurs + les beaux arts en bord de Loire
Mairie de Briare	2 854,00 €	Expo FRMJC
Cirqu'à cyclette	400,00 €	Course triporteurs 2 passages d'une heure
Air de jeux	2 936,00 €	24/05/2024 à Briare dans le cadre des JO + 10h de médiation collèges
Théâtre escabeau	4 200,00 €	
TOTAL	51 600,00 €	

Sous réserve de l'obtention par la commune de Briare d'une subvention d'ENEDIS pour l'exposition FRMJC.

Délibération n°2024-176

CULTURE – CONVENTION TRIPARTITE ENEDIS/ARTERIA/CCBLP – PEINTURE TRANSFOS REVERSEMENT SUBVENTION

Le conseil communautaire est invité à valider le reversement de la subvention versée par ENEDIS dans le cadre de la mise en peinture de 2 transformateurs par l'association ARTERIA sur la commune de Châtillon-sur-Loire, action inscrite au PACT 2024.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2024-033 du 29 février 2024 autorisant le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention tripartite entre ENEDIS, ARTERIA et la Communauté de communes Berry Loire Puisaye pour la peinture de transformateurs sur le territoire ;

Considérant le versement d'une subvention de 1 000 € par ENEDIS conformément aux termes de la convention ;

Considérant les frais engagés par ARTERIA : achat des fournitures et intervention des artistes pour mise en peinture et ateliers avec les écoliers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE

Le reversement de la subvention d'un montant de 1 000 € versée par ENEDIS à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à l'association ARTERIA.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

M. GALFANO informe que le CEREMA propose une réunion pour travailler sur les obligations de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments, il sera proposé aux communes disposant d'une école maternelle d'y assister car elles sont concernées. Il demande si des communes ont mis en place des équipements pour surveiller le taux de CO2 dans les établissements scolaires. Il y a également le formaldéhyde et le benzène.

M. GEOFFRENET dit qu'on empile des réglementations.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2024-156	Marché à procédure adaptée - Affermissement de la phase optionnelle de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont Saint Aubin à Ouzouër-sur-Trézée : - Décomposition de la phase optionnelle : maîtrise d'œuvre avec éléments de mission AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour un montant de 17 850,00 € HT (enveloppe prévisionnelle des travaux : 150 000 € HT)	01/07/24
2024-157	Marché à procédure adaptée - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) à la SARL DOMINIQUE CALLIET pour la Résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire, pour un montant de 51 520,00 € HT	04/07/24
2024-158	Acceptation devis SAS HAMEL - remplacement de l'onduleur au siège communautaire (suite au sinistre du 19 juin 2024) pour un montant de 10 544,97 € HT	10/07/24

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La prochaine conférence des maires aura lieu le mardi 17 septembre 2024 à 17h30

Le conseil communautaire sera convoqué le mardi 24 septembre 2024 à 17h30

Mme DONY rappelle que le concert d'ouverture du festival intercommunal « Accordez vos vélos », organisé par Autrement classique, aura lieu ce soir à 21 heures au pont canal. Le lendemain, Léane TABU, cycliste de haut niveau originaire de Bonny-sur-Loire, accompagnera les musiciens lors de la déambulation à vélo ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Le Président, Emmanuel RAT

La Secrétaire, Blandine LECHAUVE